

Fiche pratique

Contrat à durée indéterminée intermittent du sport (CD2I)

Qu'est-ce que le CD2I :

Le contrat de travail intermittent est un contrat à durée indéterminée, conclu sur une période de 36 semaines contractuelles maximum par période de 12 mois, afin de pourvoir des postes permanents qui, par nature, comportent une alternance, régulière ou non, de périodes travaillées et de périodes non travaillées. Il ne s'agit en aucun cas d'un contrat de travail à temps partiel.

Il a pour objet d'assurer une stabilité d'emploi pour les catégories de personnels concernées dans les secteurs qui connaissent ces fluctuations d'activité.

1 – Bénéficiaires

Toute personne en âge de travailler

2 – Type d'emploi

Ce contrat de travail doit pourvoir des postes permanents qui, par nature, comportent une alternance, régulière ou non, de périodes travaillées et de périodes non-travaillées.

Ces emplois sont listés par la CCN du Sport (Article 4-5 de la CCN).

Il s'agit de:

- tous les emplois liés à l'animation, l'enseignement, l'encadrement et l'entraînement des activités physiques et sportives, ainsi que ceux liés aux services (ménage, cuisine...). *Sont donc directement visés les postes d'entraîneurs, professeurs, éducateurs sportifs. Au contraire, sont expressément exclus les fonctions de gestion et d'administration.*
- tous les emplois dans les établissements dont la période de fermeture est supérieure à la durée légale des congés payés (c'est-à-dire pour une période de fermeture d'une durée supérieure à 30 jours ouvrables). *Dans cette situation, les fonctions de gestion et d'administration peuvent être occupées par un salarié en contrat de travail intermittent.*

3- Type de contrat

Le contrat de travail intermittent n'est pas, juridiquement, un contrat de travail à temps partiel, mais un contrat de travail à temps incomplet. Il n'est donc pas soumis à la durée minimale de 24 heures hebdomadaires applicable aux contrats de travail à temps partiel.

4 - Spécificités de ce contrat

La rédaction du contrat de travail intermittent est particulièrement importante (pour éviter une requalification en CDI à temps plein). Le contrat de travail doit obligatoirement être écrit et comporter toutes les mentions d'un CDI classique (qualification du salarié, rémunération...) :

- la qualification conventionnelle ;
- l'emploi ;
- les éléments de la rémunération ;

De plus, l'employeur et le salarié doivent définir et faire apparaître dans le contrat de travail intermittent, les éléments suivants :

- la durée annuelle minimale de travail du salarié ;
- les périodes de travail ;
- la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes. Cette répartition peut être différente en fonction de chaque période ou de chaque semaine, du moment que celle-ci être fixée au préalable

Des heures supplémentaires peuvent être effectuées sans pouvoir dépasser le tiers de la durée annuelle du contrat (sauf accord de l'intéressé).

Le salarié et l'association peuvent convenir ensemble, en le mentionnant dans le contrat de travail, que la rémunération ne sera pas lissée et par conséquent correspondra aux heures réellement effectuées durant le mois.

En plus de sa rémunération, le salarié perçoit une compensation au titre des congés payés. Celle-ci correspond à 10% de sa rémunération

5 – Droit de salariés

Les salariés titulaires d'un CDI intermittent bénéficient des mêmes droits que ceux reconnus aux salariés à temps complet (art. L. 3123-36 du code du travail), le cas échéant pro rata temporis.

A ce titre, le salarié bénéficie notamment de la législation relative aux jours fériés, du maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, de la garantie prévoyance, du droit à l'accès à la formation professionnelle.

Selon l'article L. 3123-36 du code du travail, dans le cadre d'un CDI, les périodes non travaillées sont prises en compte en totalité pour la détermination des droits à l'ancienneté.

Contacts

FF Roller & Skateboard : CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX cedex –
direction@ffroller-skateboard.com ou formation.emploi@ffroller-skateboard.com